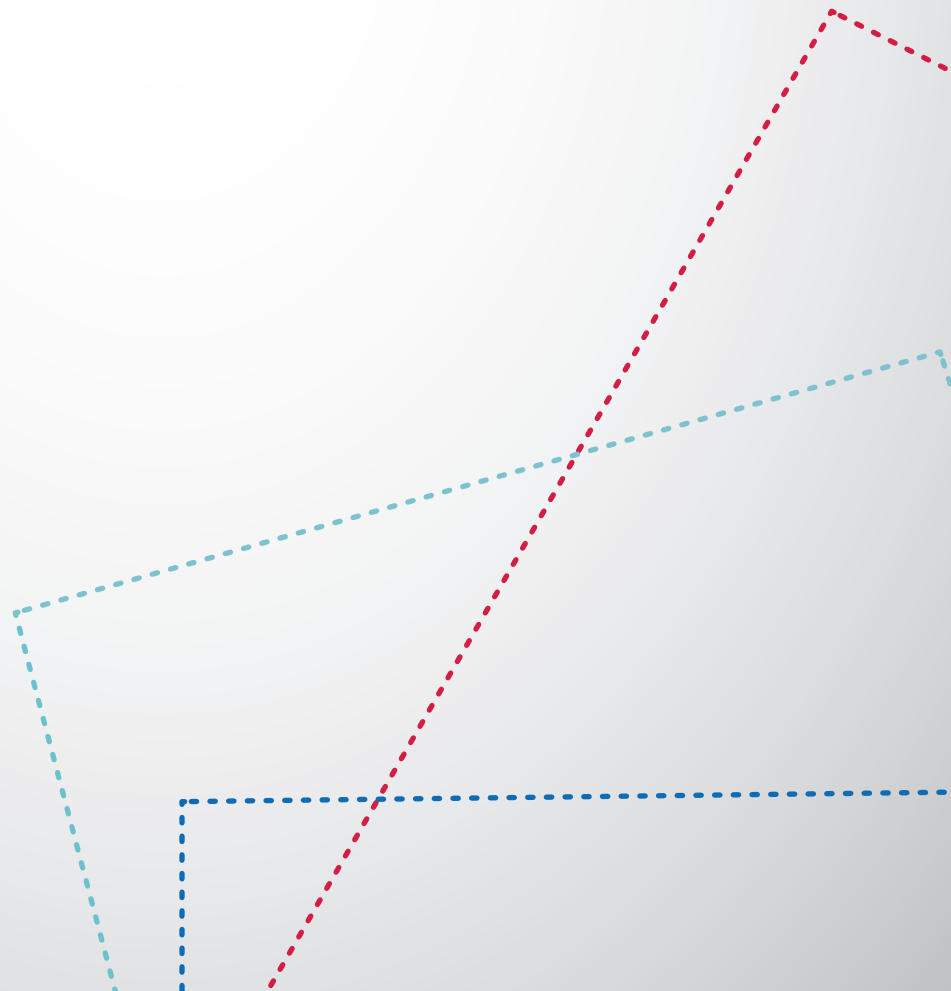




Prévention des risques professionnels

Catalogue formation

2018



Formation santé et hygiène

- 4 Sauveteur Secouriste du Travail - **SST**
- 6 Maintien et actualisation des compétences Sauveteur Secouriste du Travail - **Mac SST**
- 8 Sauvetage aquatique en milieu professionnel
- 10 Gestes et Postures - **GP**
- 12 Acteur Prévention des Risques liés à l'Activité Physique
Option IBC – Industrie, Bâtiment, Commerce - **PRAP IBC**
- 14 Maintien et actualisation des compétences Acteur Prévention des Risques liés à l'Activité Physique
Option IBC - Industrie, Bâtiment, Commerce - **Mac PRAP IBC**
- 16 Acteur Prévention Secours - secteur de l'aide et du soin à domicile - **APS ASD**
- 18 Maintien et actualisation des compétences - Acteur Prévention Secours - secteur de l'aide et du
soin à domicile - **MAC APS ASD**

Formation sécurité électrique

- 20 Préparation à l'habilitation électrique - **BO-HO-HOV exécutant**
- 22 Recyclage habilitation électrique - **BO-HO-HOV exécutant**
- 24 Préparation à l'habilitation électrique - **B1-B2-BC-BR**
- 26 Recyclage habilitation électrique - **B1-B2-BC-BR**
- 28 Préparation à l'habilitation électrique - **BS-BE**
- 30 Recyclage habilitation électrique - **BS-BE**

Formation sécurité incendie

- 33 Lutte contre le feu - Équipier de Première Intervention - **EPI**
- 35 Formation à la gestion d'évacuation



Formation santé et hygiène

2018



www.sf-formation.fr

Sauveteur Secouriste du Travail

SST

Public visé

Tous les salariés en application du code du travail.

Effectif

De 4 à 10 participants. Au-delà, afin de maintenir un minimum de temps d'apprentissage à chacun des participants, la formation sera prolongée d'une heure par candidat supplémentaire jusqu'à concurrence de 14. À partir de 15 participants, 2 formateurs sont nécessaires.

Durée de la formation

12 heures de face à face pédagogique. Il convient d'ajouter, le cas échéant, le temps nécessaire pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise.

Évaluation

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux, **définis par l'INRS**, dans le référentiel de formation des SST. À l'issue de cette évaluation, un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail, d'une durée de validité de 24 mois, sera délivré au candidat qui a fait l'objet d'une évaluation favorable.

Maintien et actualisation des compétences

Le **certificat de SST** est valable **24 mois**. Avant la fin de cette période de validité, le SST doit suivre une session de maintien et d'actualisation de ses compétences pour prolonger son certificat de 24 mois.

Articles L4121-1 et L4121-2 du Code du Travail :

«L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.» «L'employeur met en oeuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention».

Articles R4224-15 et R4224-16 du Code du Travail :

«Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence.» «En l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades.»

Objectif

La formation SST doit permettre d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à la prévention des risques de l'entreprise. À l'issue de cette formation, le Sauveteur Secouriste du Travail doit être capable d'intervenir pour porter secours à toute victime d'un accident du travail ou d'un malaise en attendant l'arrivée des secours spécialisés.

Méthode pédagogique

- Étude de cas
- Démonstrations pratiques
- Apprentissage du geste
- Cas concrets

Matériel de simulation

- Maquillage
- Mannequin Heimlich (technique de désobstruction des voies aériennes)
- Mannequins : adulte, enfant et nourrisson (réanimation cardio-pulmonaire)
- Défibrillateur

Ressources documentaires

- Référentiels INRS
- Plan d'intervention
- Aide-mémoire SST



Pour suivre cette formation

☎ 04 69 60 87 94

✉ contact@sf-formation.fr

🌐 www.sf-formation.fr



Programme

DOMAINE DE COMPÉTENCES 1

ÊTRE CAPABLE D'INTERVENIR FACE À UNE SITUATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL

Sous-compétence 1 : être capable de situer le cadre juridique de son intervention

- Connaître les éléments fixant le cadre juridique de son intervention dans son entreprise
- Connaître des éléments fixant cadre juridique de son intervention en dehors de son entreprise
- Être capable de mobiliser ses connaissances du cadre juridique, lors de son intervention

Sous-compétence 2 : être capable de réaliser une protection adaptée

- Être capable de mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations
- Être capable de reconnaître, sans s'exposer soi-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement
- Être capable de supprimer ou isoler le danger, ou soustraire la victime au danger sans s'exposer soi-même

Sous-compétence 3 : être capable d'examiner la(les) victime(s) avant / et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir

- Être capable de reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est menacée
- Être capable d'associer au(x) signes décelé(s) le(s) résultat(s) à atteindre et de le(s) prioriser

Sous-compétence 4 : être capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement

- Être capable de définir les différents éléments du message d'alerte qui permettront aux secours appelés d'organiser leur intervention
- Être capable d'identifier, en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise, qui alerter et dans quel ordre
- Le cas échéant, être capable de choisir, parmi les personnes présentes et selon des critères prédéfinis, celle qui est la plus apte pour déclencher l'alerte
- Être capable de transmettre aux secours appelés, ou à la personne choisie pour alerter, les éléments du message, en respectant les consignes pour assurer une transmission efficace et favoriser une arrivée des secours au plus près de la victime

Sous-compétence 5 : être capable de secourir la(les) victime(s) de manière appropriée

- Être capable, à l'issue de l'examen, de déterminer l'action à effectuer, en fonction de l'état de la(les) victime(s), pour obtenir le résultat à atteindre
- Être capable de mettre en œuvre l'action choisie en utilisant la technique préconisée
- Être capable de vérifier par observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu ainsi que l'évolution de l'état de la victime, jusqu'à la prise en charge de celle-ci par les secours spécialisés

DOMAINE DE COMPÉTENCES 2

ÊTRE CAPABLE DE METTRE EN APPLICATION SES COMPÉTENCES DE SST AU SERVICE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS SON ENTREPRISE

Sous-compétence 1 : être capable de situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise

- Être capable d'appréhender les notions de base en matière de prévention pour en situer l'importance dans l'entreprise
- Être capable de situer le Sauveteur Secouriste du Travail en tant qu'acteur de la prévention

Sous-compétence 2 : être capable de contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention

- Être capable de repérer les situations dangereuses dans le cadre du travail
- Être capable de supprimer ou réduire, ou de contribuer à supprimer ou réduire les situations dangereuses

Sous-compétence 3 : être capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la / des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)

- Être capable d'identifier qui informer en fonction de l'organisation de la prévention de l'entreprise
- Être capable de définir les différents éléments, les transmettre à la personne identifiée et rendre compte sur les actions éventuellement mises en œuvre



Maintien et actualisation des compétences Sauveteur Secouriste du Travail Mac SST

Public visé

Tous les titulaires d'un certificat de SST.

Effectif

De 4 à 10 participants. Au-delà de 10 stagiaires, afin de maintenir un minimum de temps d'apprentissage à chacun des participants, la formation sera prolongée d'une demi-heure par candidat supplémentaire, jusqu'à concurrence de 14. À partir de 15 participants, la session doit être dédoublée et 2 formateurs sont nécessaires.

Durée de la formation

Au minimum 7 heures. Dans le cas d'une formation continue plus fréquente, la durée de la session ne peut être inférieure à 7 heures.

Évaluation

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont les mêmes que ceux, utilisés pour la formation initiale SST. Il s'agit de la **grille d'évaluation nationale de l'INRS**. À l'issue de cette évaluation, un nouveau certificat de Sauveteur Secouriste du Travail valable au maximum 24 mois sera délivré au candidat qui a participé activement à la formation et fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du ou des formateurs.

Maintien et actualisation des compétences

La périodicité des sessions de maintien et d'actualisation des compétences est fixée à **24 mois**. Toutefois, il appartient à l'entreprise qui le souhaite, de mettre en place une formation continue plus fréquente.

Objectif

Les sessions de maintien et d'actualisation des compétences ont pour objectif de maintenir le SST, en capacité d'intervenir efficacement dans une situation d'accident. Le non-respect de l'obligation de formation continue fait perdre la certification SST, mais elle n'empêche pas la personne d'intervenir en cas d'accident. Afin d'être à nouveau certifié SST, elle devra valider ses compétences, lors d'une session de maintien et d'actualisation des compétences.

Méthode pédagogique

- Théorique et pratique
- Bilan de l'année écoulée
- Mise à jour des changements de techniques
- Exercices pratiques et mise en application

Matériel de simulation

- Maquillage
- Mannequin Heimlich (technique de désobstruction des voies aériennes)
- Mannequins : adulte, enfant et nourrisson (réanimation cardio-pulmonaire)
- Défibrillateur

Ressources documentaires

- Référentiels INRS
- Plan d'intervention
- Aide-mémoire SST



Programme

PARTIE 1

ÉVALUATION

Simulation d'un accident du travail, afin de repérer les écarts entre le comportement adopté par le Sauveteur Secouriste du Travail, et celui attendu.

PARTIE 2

RÉVISION DES GESTES D'URGENCE

Face à une situation d'accident du travail, le Sauveteur Secouriste du Travail doit être capable d'effectuer l'action (succession de gestes) appropriée à l'état de la (des) victime(s) :

- ◆ la victime saigne abondamment,
- ◆ la victime s'étouffe,
- ◆ la victime se plaint de sensations pénibles et/ou présente des signes anormaux,
- ◆ la victime se plaint de brûlures,
- ◆ la victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements,
- ◆ la victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment,
- ◆ la victime ne répond pas, mais elle respire,
- ◆ la victime ne répond pas, et ne respire pas.

PARTIE 3

ACTUALISATION DE LA FORMATION

Mise à jour des connaissances, en fonction :

- ◆ des risques de l'entreprise ou de l'établissement,
- ◆ des modifications du programme.



Pour suivre cette formation

☎ 04 69 60 87 94

✉ contact@sf-formation.fr

🌐 www.sf-formation.fr



Sauvetage aquatique en milieu professionnel

Public visé

Tous les salariés en application du code du travail. Les personnes en charge d'élaborer le plan de prévention en milieu aquatique.

Pré-requis

Savoir nager.

Effectif

De 1 à 8 participants.

Durée de la formation

4 heures réparties de la façon suivante : 1 heure 30 de face à face pédagogique et 2 heures 30 de mise en situation.

Évaluation

À l'issue de cette évaluation, une attestation de fin de stage est délivrée au candidat.

Maintien et actualisation des compétences

Nous recommandons au salarié de suivre une session de formation de sauvetage aquatique **tous les ans** pour maintenir et actualiser ses compétences.

Article R4534-136 du code du travail :

« Lorsque des travailleurs sont exposés à des risques de noyade, l'employeur doit prendre des mesures particulières de protection. »

Objectif

Cette formation doit permettre au stagiaire d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires, et le rendre capable de :

- ◆ prévenir les risques de chutes à l'eau,
- ◆ intervenir en cas de situation urgente en milieu aquatique.

Méthode pédagogique

- Face à face pédagogique en salle de formation
- Exercices et mise en situation en piscine
- Démonstrations pratiques
- Apprentissage du geste
- Vérification et validation des gestes et des comportements du stagiaire
- Manipulation d'équipements

Matériel

- Équipement de plongée
- Masque de plongée opaque – pour simuler l'obscurité
- EPI – gilet de sauvetage, mannequin de sauvetage, mannequin adulte, défibrillateur, tenue de travail, tapis, cerceau, etc.

Ressources documentaires

- Fiche pratique INRS ED 119



Pour suivre cette formation

04 69 60 87 94

contact@sf-formation.fr

www.sf-formation.fr



Programme

PARTIE 1

FACE À FACE PÉDAGOGIQUE

- Réglementation
- Principes généraux sur la prévention en santé et sécurité au travail et les risques en milieux professionnels
- Connaissance du milieu aquatique
- Identification des risques en milieu aquatique – noyade, hydrocution, hypothermie, etc.
- Comprendre et gérer le stress pendant une intervention
- Conduite à tenir en cas de danger :
 - ◆ alarme,
 - ◆ intervention,
 - ◆ choix et mise en place des Équipements de Protection Individuelle (EPI),
 - ◆ premiers gestes d'intervention sur une victime – massage cardiaque, défibrillateur.

PARTIE 2

EXERCICES EN MILIEU AQUATIQUE

- Présentation du déroulement de la partie pratique (thèmes et exercices)
- Évaluation du niveau aquatique des candidats
- Exercices d'entrée dans l'eau :
 - ◆ entrée simple,
 - ◆ le saut droit de face avec entrée dans l'eau par les pieds.
- Exercices d'apnée :
 - ◆ apnée statique sur 5, 10, 15 et 20 secondes,
 - ◆ apnée de mouvement sur 5 mètres,
 - ◆ exercices de passage en immersion sous l'eau :
 - sous différents obstacles sous forme de parcours,
 - les yeux ouverts,
 - dans l'obscurité, pour apprendre à créer et gérer des réflexes anti-panique.
- La chute dans l'eau d'une faible hauteur :
 - ◆ les différentes chutes – de face, de dos et de côté,
 - ◆ les techniques de réception dans l'eau selon la chute.
- Se déplacer et agir sous l'eau en gérant son stress :
 - ◆ en faible profondeur – aller chercher un objet/un mannequin au fond de l'eau,
 - ◆ à 2 ou 3 mètres de profondeur – apprendre les techniques et réflexes pour remonter à la surface sans perdre son sang-froid.
- Sauvetage d'une personne dans l'attente des secours

Obligation

La plupart des exercices en piscine sont effectués habillés, pour des mises en situation au plus près de la réalité.

Encadrement et sécurité

L'entraînement dans l'eau est encadré par un maître-nageur et un moniteur de plongée, présent en permanence dans l'eau.



Gestes et Postures

GP

Public visé

Toute personne appelée à effectuer des manipulations manuelles.

Effectif

De 5 à 10 participants.

Durée de la formation

7 heures.

Maintien et actualisation des compétences

Une session de maintien et actualisation des compétences est recommandée tous les ans.

Code du Travail R.231-71 :

« L'information et la formation du personnel à la manutention manuelle conforme au décret N°92 du 03/09/1992 prenant effet le 01/01/1993. »

Objectif

La formation Gestes et Postures permet d'acquérir les connaissances nécessaires pour se préserver des risques d'accidents et de maladies professionnelles.

Elle a pour objectif de :

- ◆ appréhender et prévenir les risques dorso-lombaires et musculosquelettiques,
- ◆ appliquer les techniques de gestes et de postures de travail adaptées pour atténuer la fatigue et réduire la fréquence des accidents.

Méthode pédagogique

- Théorique et pratique
- Démonstrations par le formateur
- Exercices d'apprentissage en groupe

Matériel pédagogique

- Logiciel interactif dynamique
- Balle de tennis pour l'explication du fonctionnement du disque inter-vertèbres
- Mannequin « Bébert » de l'INRS
- Colonne vertébrale complète en plastique avec ceinture pelvienne, bloc vertébral et articulation
- Différentes vertèbres



Pour suivre cette formation

04 69 60 87 94

contact@sf-formation.fr

www.sf-formation.fr



Programme

PARTIE 1

INFORMATION

- Rôle des différentes instances et organismes de prévention
- Présentation et objectifs de la formation
- Réglementation
- Les accidents du travail et maladies professionnelles

PARTIE 2

APPRENTISSAGE

- Anatomie et physiologie
- Troubles musculosquelettiques (TMS)
- Présentation des gestes et postures au quotidien
- Travail sur écran
- Adaptation au poste de travail
- Mauvaises positions
- Règles de sécurité physique

PARTIE 3

MISE EN PRATIQUE SPÉCIFIQUE AUX BESOINS DE L'ENTREPRISE

- Manipulation et exercices pratiques sur le site et sur chaque poste de travail des stagiaires
- Réveil articulaire avant la prise de poste / mouvements réparateurs
- Conseils de kinésithérapeutes



Acteur Prévention des Risques liés à l'Activité Physique

Option IBC - Industrie, Bâtiment, Commerce

PRAP IBC

Public visé

Tout salarié de l'entreprise.

Effectif

12 participants maximum conseillé.

Durée de la formation

14 heures au minimum.

Évaluation

En fin de formation, des épreuves certificatives sont soumises au stagiaire. **Un référentiel de certification définit les modalités d'évaluation** (situations, indicateurs de performance) qui permettront de vérifier l'intégration de ces nouvelles compétences par le professionnel.

Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation et qui sont reconnus aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues pourront prétendre à l'obtention du certificat PRAP, délivré par l'INRS par l'intermédiaire de l'organisme de formation.

Maintien et actualisation des compétences

Tous les 2 ans, une mise à niveau des compétences est nécessaire. Ce recyclage est organisé sur une durée de 7 heures, où les compétences du salarié sont à nouveau évaluées.

En cas de changement de poste ou de modification importante de l'environnement de travail, une actualisation de la formation est nécessaire.

Article L. 4121-1 du Code du Travail :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels,
- des actions d'information et de formation,
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés, l'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »

Objectif

Cette formation action PRAP a pour objectif de permettre au salarié de participer à l'amélioration de ses conditions de travail de manière à réduire les risques d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. En suivant cette formation, le salarié doit être capable de :

- ◆ se situer en tant qu'acteur de Prévention des Risques liés à l'Activité Physique dans son entreprise ou son établissement,
- ◆ observer et analyser sa situation de travail en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain, afin d'identifier les différentes atteintes à la santé susceptibles d'être encourues,
- ◆ participer à la maîtrise et à la prévention du risque dans son entreprise ou son établissement.

Méthode pédagogique

- Théorique et pratique
- Démonstrations par le formateur
- Interaction avec les stagiaires
- Exercices d'application

Matériel pédagogique

- Balle de tennis pour l'explication du fonctionnement du disque inter-vertèbres
- Mannequin « Bébert » de l'INRS
- Colonne vertébrale complète en plastique avec ceinture pelvienne, bloc vertébral et articulation
- Différentes vertèbres

Ressources documentaires

- Référentiels INRS
- CD ROM interactif



Pour suivre cette formation

- ☎ 04 69 60 87 94
- ✉ contact@sf-formation.fr
- 🌐 www.sf-formation.fr



Ce programme peut être ajusté selon le public et le contexte de formation.

PARTIE 1

PREMIÈRE DEMI-JOURNÉE

- Présentation de la formation-action dans la démarche de prévention de l'entreprise
- L'importance des atteintes à la santé liées à l'activité physique professionnelle et les enjeux humains et économiques pour le personnel et l'entreprise
- Les différents acteurs de la prévention de l'entreprise
- Les risques de son métier
- La place de l'activité physique dans l'activité de travail
- Le fonctionnement du corps humain et ses limites

PARTIE 2

SECONDE DEMI-JOURNÉE

- Les différentes atteintes de l'appareil locomoteur et leur conséquence sur la santé
- Les facteurs de risque d'origine biomécanique, psychosocial et ceux liés à l'environnement physique
- Dans sa situation de travail, description de son activité et repérage des situations pouvant nuire à sa santé
- Identification des risques potentiels
- Les différentes causes d'exposition

PARTIE 3

TROISIÈME DEMI-JOURNÉE

- Retour d'expérience
- Recherche de pistes d'amélioration des conditions de travail – à partir des causes identifiées, en agissant sur l'ensemble des composantes de sa situation de travail, en prenant en compte les PGP
- La remontée des informations et la circulation des messages de prévention au sein de l'entreprise.

PARTIE 4

QUATRIÈME DEMI-JOURNÉE

- Les principes de sécurité physique et d'économie d'effort
- Les différents équipements mécaniques et aides à la manutention
- **Épreuve certificative**
- **Bilan / Synthèse**



Maintien et actualisation des compétences

Acteur Prévention des Risques liés à l'Activité Physique

Option IBC - Industrie, Bâtiment, Commerce

Mac PRAP IBC

Public visé

Tout salarié de l'entreprise.

Pré-requis

Etre titulaire du certificat d'acteur PRAP IBC.

Effectif

12 participants maximum conseillé.

Durée de la formation

7 heures au minimum.

Évaluation

En fin de formation, des épreuves certificatives sont soumises au stagiaire. **Un référentiel de certification définit les modalités d'évaluation** (situations, indicateurs de performances) qui permettront de vérifier l'intégration de ces nouvelles compétences par le professionnel.

Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation et qui sont reconnus aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues pourront prétendre à l'obtention du certificat PRAP, délivré par l'INRS par l'intermédiaire de l'organisme de formation.

Maintien et actualisation des compétences

Tous les 2 ans, une mise à niveau des compétences est nécessaire. Ce recyclage est organisé sur une durée de 7 heures, où les compétences du salarié sont à nouveau évaluées.

En cas de changement de poste ou de modification importante de l'environnement de travail, une actualisation de la formation est nécessaire.

Article L. 4121-1 du Code du Travail : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels,
- des actions d'information et de formation,
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés, l'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »

Objectif

Cette formation action PRAP a pour objectif de permettre au salarié de participer à l'amélioration de ses conditions de travail de manière à réduire les risques d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. En suivant cette formation, le salarié doit être capable de :

- ◆ se situer en tant qu'acteur de Prévention des Risques liés à l'Activité Physique dans son entreprise ou son établissement,
- ◆ observer et analyser sa situation de travail en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain, afin d'identifier les différentes atteintes à la santé susceptibles d'être encourues,
- ◆ participer à la maîtrise et à la prévention du risque dans son entreprise ou son établissement.

Méthode pédagogique

- Théorique et pratique
- Démonstrations par le formateur
- Interaction avec les stagiaires
- Exercices d'application

Matériel pédagogique

- Balle de tennis pour l'explication du fonctionnement du disque inter-vertèbres
- Mannequin « Bébert » de l'INRS
- Colonne vertébrale complète en plastique avec ceinture pelvienne, bloc vertébral et articulation
- Différentes vertèbres

Ressources documentaires

- Référentiels INRS
- CD ROM interactif



Pour suivre cette formation

04 69 60 87 94

contact@sf-formation.fr

www.sf-formation.fr



PARTIE 1

RETOUR D'EXPÉRIENCE

- Retour d'expérience
- Bilan sur les actions mises en place, en termes de prévention et d'amélioration des conditions de travail, depuis la formation initiale acteur PRAP

PARTIE 2

ACTUALISATION DES COMPÉTENCES

- Actualisation des compétences en termes de Prévention des Risques liés à l'Activité Physique – aspects règlementaires et techniques
- Adaptation à l'évolution des situations de travail
- Proposition d'amélioration du poste de travail et poursuite des actions de prévention

PARTIE 3

ÉVALUATION

- Évaluation des propositions d'amélioration du stagiaire concernant son poste de travail
- Évaluation de ses compétences par le formateur



Acteur Prévention Secours Secteur de l'aide et du soin à domicile APS ASD

Public visé

Les professionnels intervenants à domicile.

Le titulaire du certificat d'Acteur Prévention Secours (APS) est réputé, détenir par équivalence, le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) et le certificat d'acteur PRAP (compétences IBC).

Effectif

10 participants maximum.

Durée de la formation

Formation d'une durée minimale de **21 heures**, soit 3 jours non consécutifs. Une organisation en deux jours plus un jour, est préconisée. Elle permet notamment une expérimentation sur le terrain et une meilleure intégration des connaissances.

Évaluation

Le référentiel de certification de l'INRS définit les modalités d'évaluation. La validation des deux domaines de compétences, dans les conditions définies dans ce document de référence, entraîne, la délivrance par le réseau prévention d'un certificat prévention secours (APS).

Maintien et actualisation des compétences

La validité de ce certificat est fixée à 2 ans, et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'une session de maintien et actualisation des compétences d'une journée, **tous les 24 mois**.

Articles L4121-1 et L4121-2 du Code du Travail :

«L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.» «L'employeur met en oeuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention».

Objectif

L'Acteur Prévention Secours (APS) du secteur de l'aide et du soin à domicile vise à rendre tout intervenant à domicile capable de contribuer à la suppression ou à la réduction des risques professionnels auxquels il est exposé. Véritable acteur de la prévention, il peut proposer des améliorations de ses différentes situations de travail visant à :

- ◆ répondre aux besoins techniques, organisationnels et humains,
- ◆ l'amélioration de la qualité des soins,
- ◆ la sécurité des personnes à mobilité réduite.

Il est également en mesure de développer un comportement adapté en cas de dysfonctionnement, d'incident ou d'accident sur son lieu de travail. Cette aptitude ne peut être confondue avec un niveau de classification professionnelle.

Méthode pédagogique

- Interactive et démonstrative
- Apport théorique
- Techniques pédagogiques impliquant les participants
- Exercices de mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié

Matériel

- Mannequin de démonstration
- Colonne vertébrale
- Matériel d'aide à la manutention – fauteuil roulant, disque de pivotement, disque de transfert, drap de glisse, etc.
- Lit médicalisé

Ressources documentaires

- À la fin du stage, un livret sur les techniques de manutention est remis au participant



Programme

Une étude préalable des postes est préconisée dans les établissements sanitaires et sociaux.

DOMAINE DE COMPÉTENCES 1

PRÉVENTION

Objectif : être capable, d'être acteur de la prévention des risques liés à son métier.

- Situer son rôle d'acteur de la prévention dans sa structure
- Identifier les situations dangereuses liées à ses activités professionnelles, ses lieux de travail, ses déplacements ainsi que le contexte relationnel avec la personne aidée ou l'entourage familial et professionnel
- Repérer les situations à risques liés à l'activité physique en utilisant les connaissances relatives au corps humain
- Agir et réagir lors d'une exposition à une situation dangereuse – mettre en place les premières mesures de correction
- Informer la personne aidée ou l'entourage familial des situations dangereuses identifiées et proposer une solution simple pour une approche partagée
- Alerter la hiérarchie
- Mettre en place des méthodes de travail sécurisantes pour l'intervenant et la personne aidée et visant une efficacité maximale de l'intervention

DOMAINE DE COMPÉTENCES 2

SECOURS

Objectif : être capable, d'adopter un comportement adapté en cas d'accident, incident ou dysfonctionnement.

- Situer le cadre juridique de son intervention
- Réaliser une protection adaptée
- Examiner la victime avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir
- Faire alerter ou alerter en fonction des procédures existantes
- Secourir la victime de manière appropriée

À savoir

Les titulaires du certificat SST peuvent prétendre au certificat APS intervenant à domicile en suivant la formation correspondant au domaine de compétence 1 « prévention » de la formation APS ASD – la durée de validité du certificat, APS ASD, ainsi acquis, est alors ajustée à la durée de validité restante du SST.



Maintien et actualisation des compétences

Acteur Prévention Secours

Secteur de l'aide et du soin à domicile

Mac APS ASD

Public visé

Tous les salariés du secteur de l'aide et du soin à domicile ayant suivi une formation APS ASD.

Effectif

10 participants maximum.

Durée de la formation

Formation d'une durée de **7 heures**.

Évaluation

La validation des deux domaines de compétences Prévention et Secours, entraîne la reconduction du certificat prévention secours pour 24 mois à compter de la date de validation.

Maintien et actualisation des compétences

Tous les 2 ans. La prolongation de validité de ce certificat est conditionnée par le suivi d'un stage de maintien et actualisation des compétences d'une durée d'une journée.

Articles L4121-1 et L4121-2 du Code du Travail :

«L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.» «L'employeur met en oeuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention».

Objectif

La formation a pour finalité de maintenir les compétences du salarié afin qu'il puisse poursuivre sa mission d'aide à domicile en sécurité.

Méthode pédagogique

- Interactive et démonstrative
- Apports d'informations d'actualisation
- Échange de pratiques
- Techniques pédagogiques impliquant les participants
- Mise en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié
- L'évolution des techniques de manutentions des personnes à mobilité réduite

Matériel

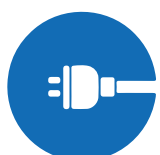
- Mannequin de démonstration
- Colonne vertébrale

Matériel

- Référentiels INRS

Programme

- Retours d'expérience en prévention et secours
- Échanges de pratiques
- Actualisation des connaissances
- Évaluation des compétences



Formation sécurité électrique

2018



www.sf-formation.fr

Préparation à l'habilitation électrique BO-HO-HOV exécutant

Public visé

Personnel non-électricien intervenant pour des travaux d'ordre non électrique dans l'environnement des installations électriques basses tensions.

Effectif

10 participants maximum.

Durée de la formation

1 jour.

Évaluation

Cette formation fait l'objet d'une **évaluation des savoirs et des savoir-faire**. L'évaluation des savoirs est réalisée à partir d'un questionnaire à choix multiple (**QCM**) constitué de plusieurs questions. **L'évaluation** des savoir-faire est réalisée à partir **d'une ou plusieurs situations de travail ou d'intervention**.

Le formateur délivre un « avis après formation ». L'habilitation est formalisée par un titre d'habilitation. Ce titre est délivré par l'employeur au travailleur habilité, qui doit être capable de le présenter en cas de besoin.

Maintien et actualisation des compétences

La périodicité du recyclage est déterminée par l'employeur. **La périodicité recommandée est de 3 ans**. Pour une pratique occasionnelle ou exceptionnelle, elle peut être ramenée à 2 ans.

Publication UTE C 18-510 du 21 janvier 2012.

Objectif

La formation possède un double objectif :

- ◆ être capable d'exécuter des travaux d'ordre non électrique, en respectant les prescriptions de sécurité définies dans la norme NF C 18-510,
- ◆ permettre au chef d'entreprise de délivrer à son personnel un titre d'habilitation d'exécutant non électricien.

Méthode pédagogique

- Théorique et pratique
- Mise en situation dans l'environnement professionnel du stagiaire
- Exposés-débats
- Jeux de rôle
- Films

Programme

PARTIE **1**

PREMIER MODULE

- Grandeurs électriques rencontrées lors des différentes opérations
- Effets du courant sur le corps humain – électrisation, électrocution, brûlure
- Ouvrage ou installations – domaines de tension, limites et reconnaissance des matériels
- Zones d'environnement et leurs limites
- Habilitation – principe, symboles, limites et formalisation
- Prescriptions de sécurité associées aux zones d'environnement et aux opérations
- Protection collective – mesures, équipements et signalisation
- Équipements de travail utilisés (échelles, outils à main, etc.) – risques et mise en œuvre
- Incendies et accidents sur, ou près des ouvrages et des installations électriques

PARTIE **2**

SECOND MODULE

- Acteurs concernés par les travaux – rôles et fonctions
- Habilitation indice 0 – limites, analyse des risques et mesures de prévention



Pour suivre cette formation

-  04 69 60 87 94
-  contact@sf-formation.fr
-  www.sf-formation.fr

Recyclage habilitation électrique BO-HO-HOV exécutant

Public visé

Personnel non-électricien intervenant pour des travaux d'ordre non électrique dans l'environnement des installations électriques basses tensions.

Pré-requis

Avoir participé à une formation initiale d'habilitation électrique de même nature.

Effectif

10 participants maximum.

Durée de la formation

1 jour.

Évaluation

Cette formation fait l'objet d'une **évaluation des savoirs et des savoir-faire**. L'évaluation des savoirs est réalisée à partir d'un questionnaire à choix multiple (**QCM**) constitué de plusieurs questions. **L'évaluation** des savoir-faire est réalisée à partir **d'une ou plusieurs situations de travail ou d'intervention**.

Maintien et actualisation des compétences

La périodicité du recyclage est déterminée par l'employeur. **La périodicité recommandée est de 3 ans**. Pour une pratique occasionnelle ou exceptionnelle, elle peut être ramenée à 2 ans.

Publication UTE C 18-510 du 21 janvier 2012.

Objectif

La formation possède un double objectif :

- ◆ rendre le salarié capable d'exécuter des travaux d'ordre non électrique en respectant les prescriptions de sécurité définies dans la norme NF C 18-510,
- ◆ permettre au chef d'entreprise de délivrer à son personnel un titre d'habilitation d'exécutant non électricien.

Méthode pédagogique

- Théorique et pratique
- Mise en situation dans l'environnement professionnel du stagiaire
- Exposés-débats
- Jeux de rôle
- Films



Pour suivre cette formation

04 69 60 87 94
contact@sf-formation.fr
www.sf-formation.fr

Programme

PARTIE **1**

PREMIER MODULE

- Analyse des accidents et presque accidents – processus et conséquences avérées ou potentielles
- Pratiques professionnelles
- Effets du courant sur le corps humain – électrisation, électrocution, brûlure
- Habilitation – principe, symboles, limites et formalisation

PARTIE **2**

SECOND MODULE

- Habilitation indice 0 – limites, zones, analyse des risques et mesures de prévention, etc.
- Documents – type et utilisation
- Protection collective – mesures, équipements et signalisation
- Équipements de travail utilisés (échelles, outils à main, etc.) – risques et mise en œuvre
- Incendies et accidents sur ou près des ouvrages et des installations électriques



Pour suivre cette formation

- ☎ 04 69 60 87 94
- ✉ contact@sf-formation.fr
- 🌐 www.sf-formation.fr

Préparation à l'habilitation électrique

B1-B2-BC-BR

Public visé

Personnel électricien réalisant des consignations, des travaux de dépannages, des interventions ou essais sur des installations électriques.

Effectif

10 participants maximum.

Durée de la formation

3 jours.

Évaluation

Cette formation fait l'objet d'une **évaluation des savoirs et des savoir-faire**. L'évaluation des savoirs est réalisée à partir d'un questionnaire à choix multiple (**QCM**) constitué de plusieurs questions. **L'évaluation** des savoir-faire est réalisée à partir **d'une ou plusieurs situations de travail ou d'intervention**.

Le formateur délivre un « avis après formation ». L'habilitation est formalisée par un titre d'habilitation. Ce titre est délivré par l'employeur au travailleur habilité qui doit être capable de le présenter en cas de besoin.

Maintien et actualisation des compétences

La périodicité du recyclage est déterminée par l'employeur. **La périodicité recommandée est de 3 ans**. Pour une pratique occasionnelle ou exceptionnelle, elle peut être ramenée à 2 ans.

Publication UTE C 18-510 du 21 janvier 2012.

Objectif

Obtenir l'habilitation électrique en acquérant les compétences de repérage des risques électriques et d'application des règles de sécurité pour les travaux BTA au voisinage de la tension.

Méthode pédagogique

- Théorique et pratique
- Mise en situation dans l'environnement professionnel du stagiaire
- Exposés-débats
- Jeux de rôle
- Films

Matériel pédagogique

- Armoire électrique
- Vérificateur d'absence de tension – VAT
- Équipements de protection individuelle – gants, casques, tapis de sol, etc.
- Caisse à outils

Programme

PARTIE **1**

PREMIER MODULE

- Effets du courant sur le corps humain – électrisation, électrocution, brûlure
- Ouvrage ou installations – domaines de tension, limites et reconnaissance des matériels
- Zones d'environnement et leurs limites
- Habilitation – principe, symboles, limites et formalisation
- Analyse des risques et mise en œuvre des principes généraux de prévention
- Surveillance des opérations
- Mise en sécurité d'un circuit – mise hors tension, VAT, consignation, mise hors de portée
- Équipements de protection collective – identifier, vérifier, utiliser
- Équipements de protection individuelle – identifier, vérifier, utiliser
- Équipements de travail utilisés (échelles, outils à main, etc.) – risques et mise en œuvre
- Incendies et accidents sur, ou près des ouvrages et des installations électriques

PARTIE **2**

SECOND MODULE

- Limite des habilitations BR et BS
- Fonction des matériels électriques – coupure, protection, commande, séparation
- Chargé d'exploitation électrique – rôle, instructions, échange (documents, informations), respect des consignes
- Équipements de travail utilisés – risque, vérification, identification, utilisation
- Documents applicables lors d'une intervention – autorisation de travail, instructions de sécurité, etc.
- Mesures de prévention à appliquer lors d'une intervention BT générale – éliminer le risque, organiser, délimiter, signaler, respecter et faire respecter
- Étapes et documents applicables lors d'une consignation pour son propre compte



Recyclage habilitation électrique

B1-B2-BC-BR

Public visé

Personnel électricien réalisant des consignations, des travaux de dépannages, des interventions ou essais sur des installations électriques.

Pré-requis

Avoir participé à une formation initiale d'habilitation électrique de même nature.

Effectif

10 participants maximum.

Durée de la formation

2 jours.

Évaluation

Cette formation fait l'objet d'une **évaluation des savoirs et des savoir-faire**. L'évaluation des savoirs est réalisée à partir d'un questionnaire à choix multiple (**QCM**) constitué de plusieurs questions. **L'évaluation** des savoir-faire est réalisée à partir **d'une ou plusieurs situations de travail ou d'intervention**.

Maintien et actualisation des compétences

La périodicité du recyclage est déterminée par l'employeur. **La périodicité recommandée est de 3 ans**. Pour une pratique occasionnelle ou exceptionnelle, elle peut être ramenée à 2 ans.

Publication UTE C 18-510 du 21 janvier 2012.

Objectif

Obtenir l'habilitation électrique en acquérant les compétences de repérage des risques électriques et d'application des règles de sécurité pour les travaux BTA au voisinage de la tension.

Méthode pédagogique

- Théorique et pratique
- Mise en situation dans l'environnement professionnel du stagiaire
- Exposés-débats
- Jeux de rôle
- Films

Matériel pédagogique

- Armoire électrique
- Vérificateur d'absence de tension – VAT
- Équipements de protection individuelle – gants, casques, tapis de sol, etc.
- Caisse à outils

Programme

PARTIE 1

PREMIER MODULE

- Analyse des accidents et presque accidents – processus et conséquences avérées ou potentielles
- Pratiques professionnelles
- Effets du courant sur le corps humain – électrisation, électrocution, brûlure
- Habilitation – principe, symboles, limites et formalisation

PARTIE 2

SECOND MODULE

- Zones d'environnement et leurs limites
- Habilitations – limites, analyse des risques et mesures de prévention
- Analyse des risques et mise en œuvre des principes généraux de prévention
- Protection collective – mesures, équipements et signalisation
- Équipements de protection individuelle – identifier, vérifier, utiliser
- Équipements de travail utilisés (échelles, outils à main, etc.) – risques et mise en œuvre
- Mise en sécurité d'un circuit – mise hors tension, VAT, consignation, mise hors de portée
- Documents applicables dans le cadre d'une opération – instructions de sécurité, attestation de consignation, attestation de première étape de consignation, autorisation de travail, certificat pour tiers, avis de fin de travail, etc.
- Mesures de prévention à appliquer lors d'une opération – éliminer le risque, organiser, délimiter, signaler, respecter et faire respecter
- Induction et couplage capacitif et mesure de prévention associée – mise en équipotentialité
- Incendies et accidents sur, ou près des ouvrages et des installations électriques



Pour suivre cette formation

- ☎ 04 69 60 87 94
- ✉ contact@sf-formation.fr
- 🌐 www.sf-formation.fr

Préparation à l'habilitation électrique

BS-BE

Public visé

Personnel d'exploitation ou d'entretien non électricien appelé à effectuer des opérations simples, des interventions de remplacement et de raccordement et/ou des manœuvres sur des ouvrages électriques.

Effectif

10 participants maximum.

Durée de la formation

2 jours.

Évaluation

Cette formation fait l'objet d'une **évaluation des savoirs et des savoir-faire**. L'évaluation des savoirs est réalisée à partir d'un questionnaire à choix multiple (**QCM**) constitué de plusieurs questions. **L'évaluation** des savoir-faire est réalisée à partir **d'une ou plusieurs situations de travail ou d'intervention**.

Le formateur délivre un « avis après formation ». L'habilitation est formalisée par un titre d'habilitation. Ce titre est délivré par l'employeur au travailleur habilité qui doit être capable de le présenter en cas de besoin.

Maintien et actualisation des compétences

La périodicité du recyclage est déterminée par l'employeur. **La périodicité recommandée est de 3 ans**. Pour une pratique occasionnelle ou exceptionnelle, elle peut être ramenée à 2 ans.

Publication UTE C 18-510 du 21 janvier 2012.

Objectif

La formation a pour objet de permettre au salarié d'exécuter en sécurité des interventions de remplacement et de raccordement ou d'effectuer des manœuvres dans le respect des textes réglementaires – norme NF C 18-510.

Méthode pédagogique

- Théorique et pratique
- Mise en situation dans l'environnement professionnel du stagiaire
- Exposés-débats
- Jeux de rôle
- Films

Matériel pédagogique

- Armoire électrique
- Vérificateur d'absence de tension – VAT
- Équipements de protection individuelle – gants, casques, tapis de sol, etc.
- Caisse à outils

Programme

PARTIE **1**

PREMIER MODULE

- Grandeurs électriques rencontrées lors des différentes opérations
- Effets du courant sur le corps humain – électrisation, électrocution, brûlure
- Ouvrage ou installations – domaines de tension, limites et reconnaissance des matériels
- Zones d'environnement et leurs limites
- Habilitation – principe, symboles, limites et formalisation
- Prescriptions de sécurité associées aux zones d'environnement et aux opérations
- Protection collective – mesures, équipements et signalisation
- Équipements de travail utilisés (échelles, outils à main, etc.) – risques et mise en œuvre
- Incendies et accidents sur, ou près des ouvrages et des installations électriques

PARTIE **2**

SECOND MODULE

- Limites de l'habilitation « BS »
- Échanges avec le chargé d'exploitation électrique – informations et documents
- Matériels électriques dans leur environnement – fonction, caractéristiques, identification
- Équipements de protection individuelle – identifier, vérifier, utiliser
- Mise en sécurité d'un circuit – pré-identification, séparation, condamnation, VAT et remise sous tension
- Mesures de prévention à appliquer lors d'une intervention BT élémentaire
- Procédures de remplacement, raccordement et instructions de sécurité associées



Pour suivre cette formation

- ☎ 04 69 60 87 94
- ✉ contact@sf-formation.fr
- 🌐 www.sf-formation.fr

Recyclage habilitation électrique

BS-BE

Public visé

Personnel d'exploitation ou d'entretien non électricien appelé à effectuer des opérations simples, des interventions de remplacement et de raccordement et/ou des manœuvres sur des ouvrages électriques.

Pré-requis

Avoir participé à une formation initiale d'habilitation électrique de même nature.

Effectif

10 participants maximum.

Durée de la formation
2 jours.

Évaluation

Cette formation fait l'objet d'une **évaluation des savoirs et des savoir-faire**. L'évaluation des savoirs est réalisée à partir d'un questionnaire à choix multiple (**QCM**) constitué de plusieurs questions. **L'évaluation** des savoir-faire est réalisée à partir **d'une ou plusieurs situations de travail ou d'intervention**.

Maintien et actualisation des compétences

La périodicité du recyclage est déterminée par l'employeur. **La périodicité recommandée est de 3 ans**. Pour une pratique occasionnelle ou exceptionnelle, elle peut être ramenée à 2 ans.

Publication UTE C 18-510 du 21 janvier 2012.

Objectif

Exécuter en sécurité des interventions de remplacement et de raccordement ou d'effectuer des manœuvres dans le respect des textes réglementaires – norme NF C 18-510.

Méthode pédagogique

- Théorique et pratique
- Mise en situation dans l'environnement professionnel du stagiaire
- Exposés-débats
- Jeux de rôle
- Films

Matériel pédagogique

- Armoire électrique
- Vérificateur d'absence de tension – VAT
- Équipements de protection individuelle – gants, casques, tapis de sol, etc.
- Caisse à outils

Programme

PARTIE **1**

PREMIER MODULE

- Analyse des accidents et presque accidents – processus et conséquences avérées ou potentielles
- Pratiques professionnelles
- Effets du courant sur le corps humain – électrisation, électrocution, brûlure
- Habilitation – principe, symboles, limites et formalisation


PARTIE **2**

SECOND MODULE

- Habilitations BS, BE-HE manœuvre – limites, zones, analyse des risques et mesures de prévention
- Protection collective – mesures, équipements et signalisation
- Équipements de protection individuelle – identifier, vérifier, utiliser
- Équipements de travail utilisés (échelles, outils à main, etc.) – risques et mise en œuvre
- Mesures de prévention à appliquer lors d'une opération
- Mise en sécurité d'un circuit – pré-identification, séparation, condamnation, VAT et remise sous tension (pour BS uniquement)
- Incendies et accidents sur, ou près des ouvrages et des installations électriques



Pour suivre cette formation

-  04 69 60 87 94
-  contact@sf-formation.fr
-  www.sf-formation.fr



Formation sécurité incendie

2018



www.sf-formation.fr

Lutte contre le feu

Équipier de Première Intervention

Public visé

Toute personne travaillant dans un établissement nécessitant du personnel et formé à la manipulation des extincteurs.

Effectif

De 4 à 10 participants.

Durée de la formation

4 heures – à définir en fonction de la taille et de l'environnement de l'entreprise.

Évaluation

Évaluation des acquis par des mises en situation sous forme de jeux de rôle.

Maintien et actualisation des compétences

Tous les ans.

Articles L 231- 3- 1 et R 232-12-20 du code du travail : « *Tous chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice des travailleurs qu'il embauche. Cette consigne indique le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou ses abords. Elle désigne le personnel chargé de mettre ce matériel en action. Elle indique que toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens de premiers secours, sans attendre l'arrivée du personnel spécialement désigné.* »

Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommage - Règle APSAD. R6, chapitre 4 et 6 : « *En période d'activité, 10% de l'effectif par secteur de façon à réunir 2 E.P.I en moins d'une minute dans un secteur. Les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation particulière, à la fois théorique et pratique, sur la prévention et la lutte contre l'incendie.* »

Objectif

Cette formation a pour objectif de faire connaître et comprendre les principales règles en matière de sécurité incendie, ainsi que les principaux moyens de lutte contre le feu.

Méthode pédagogique

- Théorique et mise en application sur site
- Pratique sur feu réel
- Utilisation & maniement du système SSI propre à l'établissement
- Exposés-débats
- Jeux de rôle
- Films

Matériel pédagogique

- Gilet de formation incendie
- Extincteurs : eau + additif, CO2, extincteur pédagogique (pour permettre de présenter de façon précise la constitution des différents extincteurs)
- Simulateurs d'incendie - 2 modes de simulation possibles, selon les besoins :

Générateur de flammes écologique sans eau (GF42)
Simulateur avec flammes réelles

Les +

- ◆ Des formations dans le respect de l'environnement
- ◆ Compact et léger pour une mise en place rapide
- ◆ De nombreux modules de formations adaptables, pour des formations personnalisées

HAAGEN ATTACK
Système réaliste d'entraînement numérique

Les +

- ◆ Lorsqu'il est impossible d'utiliser un feu réel, créez des scénarios d'incendie variés et modulables
- ◆ Créez des conditions d'incendie réalistes
- ◆ ATTACK s'installe au plus près du risque de l'activité de l'entreprise



Pour suivre cette formation

- ☎ 04 69 60 87 94
- ✉ contact@sf-formation.fr
- 🌐 www.sf-formation.fr

Programme

PARTIE **1**

DU FEU À L'INCENDIE

- Les phénomènes d'incendie
- Les modes de propagation
- Le risque incendie et les éléments fondamentaux de prévention

PARTIE **2**

SE PROTÉGER ET S'ORGANISER

- **L'organisation de la première intervention par application des consignes spéciales :**
 - ◆ analyser la situation,
 - ◆ éteindre un incendie en croissance, statique ou en écoulement, avec des extincteurs portatifs ou mobiles, des RIA, en étant efficace sur la ou les classe(s) de feu concernée(s),
 - ◆ appliquer plusieurs étapes d'intervention – reconnaissance, alerte, mise en sécurité, protection incendie, accueil, guidage et mise à disposition des secours extérieurs,
 - ◆ se coordonner avec d'autres équipiers.
- **L'adéquation des agents extincteurs avec les classes de feu**
- **Visite de l'établissement – localisation et fonctionnement des extincteurs portatifs et mobiles et des RIA**

PARTIE **3**

MISE EN APPLICATION SUR SITE

- Mise en situation sur feux réels statiques et dynamiques en associant différentes classes de feu et une coordination d'équipe pour la mise en œuvre des extincteurs et des RIA.
- Utilisation & maniement du système SSI propre à l'établissement (lieu de travail des participants).

Formation à la gestion d'évacuation

Public visé

Tout salarié d'un établissement recevant du public.

Effectif

De 4 à 10 participants.

Durée de la formation

1/2 journée – à définir en fonction de la taille et de l'environnement de l'entreprise.

Important

L'exercice d'évacuation doit **obligatoirement s'effectuer au moins 1 fois tous les 6 mois** selon le code du travail. (R 232-12-21 et R 4227 - 39)

Articles L 231- 3- 1 du code du travail : « Tout chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice des travailleurs qu'il embauche.

Articles R 232-12-21 et R 4227 - 39 : « La consigne doit prévoir des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels le personnel apprend à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premiers secours et à écouter les diverses manoeuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques doivent avoir lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observatoires auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspecteur du travail. »

Objectif

Permettre aux participants responsables de la prévention du risque incendie d'effectuer sans panique l'évacuation de leur établissement.

- ◆ Connaître le signal d'alarme, les cheminements, la conduite à tenir pour évacuer.
- ◆ Répartir et connaître les missions de chacun, les techniques et consignes d'évacuation.

Méthode pédagogique

- Théorique et pratique
- Exposés-débats
- Exercices pratiques et mise en application sur site

Programme

- Définition des missions respectives et spécifiques de chaque stagiaire.
- Modalité de l'alarme d'alerte et de la mise en sécurité des personnes.
- Technique générale d'évacuation.
- Techniques d'évacuation spécifique de l'établissement.
- Précautions à prendre lors d'une évacuation.
- Reconnaître des itinéraires.
- Signalisation, balisage, consignes et plan de sécurité.
- Point de rassemblement.
- Visite de l'établissement pour repérer les moyens d'évacuations.
- Exercices d'évacuation en temps réel pour tout type de population PMR compris.
- Utilisation & maniement du système SSI propre à l'établissement (lieu de travail des participants).



Pour suivre cette formation

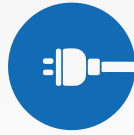
☎ 04 69 60 87 94

✉ contact@sf-formation.fr

🌐 www.sf-formation.fr



Santé et hygiène



Sécurité électrique



Sécurité incendie



SAFETYFIRST
FORMATION

Safetyfirst Formation

145 rue Vauban
69006 Lyon

04 69 60 87 94
contact@sf-formation.fr
www.sf-formation.fr